DEPARTEMENT de l'OISE

Communes de CUIGY-EN-BRAY ET ESPAUBOURG

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE D'ARGILES DE «LA GRIPPE»

Société EDILIANS

RAPPORT 2/3

ANALYSE, SYNTHESE ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 29 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019

Philippe LEGLEYE

Commissaire Enquêteur
A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DE L'ENQUETE

Demande d'Autorisation au titre des installations classées pour l'environnement présentée par la Société EDILIANS concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « LA GRIPPE » sur le territoire des communes de Cuigy-en Bray et d'Espaubourg pour une durée de 30 ans.

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

Blacourt, La Chapelle-aux pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Lalandelle, Le-Coudray-Saint-Germer, Saint-Germer-de-Fly et Senantes, comprises dans le rayon d'affichage

XVII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XVII 1 Sur le dossier d'enquête publique
XVII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés
XVII 3.Sur les observations du public

XVII 1 Sur le dossier d'enquête publique

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif.

J'attire toutefois l'attention du maître d'ouvrage sur les points sensibles pouvant avoir des conséquences sur l'extension de la carrière et notamment sur son environnement

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'impacter les terres agricoles, et de n'utiliser que les terrains strictement nécessaires à l'exploitation de la carrière

- L'exploitant fera en sorte de minimiser le plus possible les impacts forts et très forts notamment en zone humide et sur les passereaux et les chiroptères.
- Les habitations situées entre 20m et 40m de l'exploitation devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d'accident matériel (camions, engins d'exploitations)

- L'exploitant devra être vigilant, particulièrement auprès des habitations, pour que l'arrosage des pistes se fasse régulièrement, particulièrement par temps sec et venteux.

- Les mesures concernant l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé figurant dans les pièces 4 et 5 du dossier devront être scrupuleusement respectées. Un contrôle régulier sera effectué afin d'éviter tout risque d'accident ou de maladie

- Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d'éviter tout risque d'accident :

  - La sortie de carrière devra être signalée de façon réglementaire
  - Limitation de la vitesse des camions.
  - Limitation du tonnage de chargement,
  - Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
  - Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalent la carrière et les dangers de la fouille.
  - L'interdiction d'accès au site sera matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.
  - L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
  - Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
  - Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles

:

XVII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été adopté en séance du **06 juin 2019.**

La réponse d' « EDILIANS » à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale n° 2019-3571 date du début juillet 2019.

L'avis de la MRAe ainsi que la réponse d'EDILIANS sont bien intégrés dans le dossier d'enquête publique

Il conviendra toutefois d'être vigilant sur les recommandations de la MRAe (voir ci-dessous) qui me paraissent sensibles et devront faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'exploitant soit :

- Compléter l'analyse des effets cumulés avec l'ensemble des carrières situées à proximité.
- Compléter le dossier par une analyse de scénarios alternatifs de localisation.
- Corriger l'étude d'impact concernant le stockage des terres végétales à une hauteur maximum de 1,5 mètre.
- Compléter l'étude par une présentation cartographique des sites de compensation des carrières déjà autorisées, du présent projet et du projet « Bois des Tailles » liés à l'usine de Saint-Germer-de-Fly, et de démontrer que les mesures de compensation proposées pour cette carrière sont bien de nouvelles mesures.
- Garantir dans le temps les mesures de compensation proposées.
- Compléter les mesures de réduction en phase d'exploitation pour la préservation des amphibiens.
- Compléter le suivi annuel des mesures de compensation et de prévoir des adaptations, si celles-ci se révèlent insuffisantes en vue des objectifs fixés.
- Dans l'étude d'incidences au titre de Natura 2000, compléter les mesures de réduction en phase d'exploitation pour la préservation des amphibiens et de garantir les mesures de compensation.

XVII 3.Sur les observations du public

Lors de l'enquête publique 16 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

7 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique
1 observation a été recueillie par courriel

Les observations du public sont principalement orientées sur les thèmes suivants :

désignation	nombre	Observations
Durée d'exploitation	1	

horaire ouverture carrière	3	
remise en état des routes et voies d'accès	4	
Agrandissement de la carrière	2	
évacuation des eaux	1	
plantations	1	
nuisance sonore usine	2	
poussières /bruit	3	
distance entre habitat et carrière (trop courte)	1	
les mares	2	
décote financière de l'habitat	1	

Synthèse des principales observations écrites

Remise en état des routes et voies d'accès
Horaire ouverture carrière
Poussières /bruit
Agrandissement de la carrière
Nuisance sonore usine
Les mares

Commentaires du commissaire enquêteur

- Il conviendra de prendre des dispositions pour limiter les heures réelles d'exploitation de la carrière et respecter au minimum les heures prévues dans le dossier d'enquête publique soit de 7h00 à 18h00 et non de 6h00 à 18h00
- Les voies d'accès à la carrière, empruntées par les camions faisant la navette entre la carrière et l'usine devront être maintenues en bon état de circulation. Le mauvais état de ces chaussées risque de provoquer des accidents préjudiciables aux automobilistes qui empruntent quotidiennement ces mêmes voies

- Il conviendra d'examiner avec les services du Conseil Départemental et de la mairie de Cuigy en Bray, la dangerosité du carrefour situé au croisement de la voie d'accès de la carrière et de la RN 31 .et de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité des véhicules qui circulent sur ces axes.

- Il conviendra d'adapter le débit de la pompe d'évacuation des eaux pluviales en fonction des capacités de réception desdites eaux dans le fossé d'évacuation. Afin d'éviter les débordements d'eaux dans les champs voisins, il conviendra également d'adapter les dimensions du fossé au débit de la pompe et de le curer régulièrement.
- Les nuisances sonores de la turbine de l'usine ne concernent pas directement la présente enquête publique, toutefois cet impact collatéral au projet devra être pris en compte par le pétitionnaire, qui prendra les dispositions pour

atténuer voir supprimer ce bruit très gênant pour les riverains. Il serait souhaitable de faire faire par un cabinet spécialisé une étude acoustique essentiellement de nuit

- La vitesse des camions, limitée à 30km/heure selon le pétitionnaire, devra faire l'objet de contrôles réguliers afin d'éviter les risques d'accident.

- Il conviendra de prendre des dispositions qui s'imposent pour éviter la propagation de la poussière lors des passages des camions (arrosage)

- Il conviendra également de mettre en place des merlons acoustiques de dimensions suffisantes, afin d'atténuer voir supprimer la gêne causée par le bruit occasionné par le matériel d'extraction de la carrière et des camions de transport de matériaux.

  Ces merlons devront être judicieusement positionnés sur le site et plus particulièrement a proximité des habitations.

- Dans les zones 5 et 6 particulièrement proches des habitations, il serait fortement souhaitable d'aménager des horaires d'exploitation de la carrière qui gêneront le moins possible les riverains (par exemple démarrage à 8h00 au lieu de 7h00).

XVII 4 Synthèse du commissaire enquêteur sur l'ensemble des avis exprimés :

Dans son dossier d'enquête publique, l'exploitant a globalement tenu compte des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement Il conviendra toutefois d'être particulièrement vigilant sur les recommandations ci-dessous :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'impacter les terres agricoles, et de n'utiliser que les terrains strictement nécessaires à l'exploitation de la carrière

- minimiser le plus possible les impacts forts et très forts notamment en zone humide et sur les passereaux et les chiroptères.

- Les habitations situées entre 20m et 40m de l'exploitation devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d'accident matériel (camions, engins d'exploitations)

- L'exploitant devra être vigilant, particulièrement auprès des habitations, pour que l'arrosage des pistes se fasse régulièrement, particulièrement par temps sec et venteux.

➢ Les habitations situées entre 20m et 40m de l'exploitation devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière et le risque d'accident matériel (camions, engins, d'exploitation

➢ L'exploitant devra être vigilant, particulièrement auprès des habitations pour que l'arrosage des pistes se fasse régulièrement, particulièrement par temps venteux et sec

➢ Les mesures concernant L'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé figurant dans les pièces 4 et 5 du dossier devront être scrupuleusement respectées. Un contrôle régulier sera effectué afin d'éviter tout risque d'accident ou de maladie

➢ Concernant le transport des matériaux, le pétitionnaire veillera particulièrement à respecter les dispositions ci après, afin d'éviter tout risque d'accident :

- La sortie de carrière devra être signalée de façon réglementaire
- Chargement équilibré des camions.
- Les surcharges sont strictement interdites.
- Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.
- Limitation de la vitesse des camions.
- Limitation du tonnage de chargement,
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant la carrière et les dangers de la fouille.
- L'interdiction d'accès au site est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.
- L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
- Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
- Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles

Les recommandations de la MRAe qui me paraissent sensibles devront faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'exploitant et notamment :

- ➢ Compléter l'analyse des effets cumulés avec l'ensemble des carrières situées à proximité.
- ➢ Compléter le dossier par une analyse de scénarios alternatifs de localisation.
- ➢ Corriger l'étude d'impact concernant le stockage des terres végétales à une hauteur maximum de 1,5 mètre.
- ➢ Compléter l'étude par une présentation cartographique des sites de compensation des carrières déjà autorisées, du présent projet et du projet « Bois des Tailles » liés à l'usine de Saint-Germer-de-Fly, et de démontrer que les mesures de compensation proposées pour cette carrière sont bien des nouvelles mesures.
- ➢ Garantir dans le temps les mesures de compensation proposées.

- Compléter les mesures de réduction en phase d'exploitation pour la préservation des amphibiens.
- Compléter le suivi annuel des mesures de compensation et de prévoir des adaptations, si celles-ci se révèlent insuffisantes en vue des objectifs fixés.
- Dans l'étude d'incidences au titre de Natura 2000, compléter les mesures de réduction en phase d'exploitation pour la préservation des amphibiens et de garantir les mesures de compensation.

Il conviendra également d'être vigilant a la mise en application des dispositions ci-dessous :

Sur les riverains

Toutes les dispositions devront être prises par l'exploitant pour ne pas perturber le mode de vie des habitants riverains ; des mesures de protection devront être prises, notamment sur les risques de nuisances ci-après :

- Le bruit
- Les poussières
- La circulation des camions
- Le respect des horaires de travail

Sonore :

- Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.
- Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site
- Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.
- Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

Sécurité

- Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique concernant la sécurité, doivent être scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.

- Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité

- Les consignes de sécurité doivent être affichées dans la carrière et distribuées à tous les visiteurs avant de pénétrer sur le site

- Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

XVIII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XIV 1 objet de l'enquête

Demande d'Autorisation au titre des installations classées pour l'environnement présentée par la Société EDILIANS concernant Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière 'LA GRIPPE » sur le territoire des communes de Cuigy-en Bray et d'Espaubourg pour une durée de 30 ans.

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

Blacourt, La Chapelle-aux-pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Lalandelle, Le-Coudray-Saint-Germer, Saint-Germer-de-Fly et Senantes, comprises dans le rayon d'affichage

XIV 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 32 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de la société EDILIANS

Considérant que :

Ce projet impacte très peu les habitants des communes de :
Blacourt, La Chapelle-aux pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Lalandelle, Le-Coudray-Saint-Germer, Saint-Germer-de-Fly et Senantes, comprises dans le rayon d'affichage

Ce projet impacte modérément les habitants des communes :
de Cuigy-en Bray et d'Espaubourg, mais les dispositions préconisées par le CE (voir pages précédentes et les recommandations) pourront atténuer voir supprimer les dites impactes.

La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, (sur papier et CD) a été mis à la disposition du public dans les mairies de **Cuigy-en Bray et d'Espaubourg** pendant toute la durée de l'enquête publique

Le même dossier a été consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise .Il était également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les mairies de Cuigy-en Bray et d'Espaubourg

Les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Cuigy-en Bray et d'Espaubo**u**rg pendant toute la durée de cette enquête

Le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public dans les mairies de Cuigy-en Bray et Espaubo**u**rg

Les termes de l'arrêté Préfectoral ont été respectés,

Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

L'analyse réalisée dans le dossier d'enquête publique, a mis en exergue les risques potentiels sur les communes de, Cuigy-en Bray et d' Espaubourg ainsi que dans les mairies de; Blacourt, La Chapelle-aux pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Lalandelle, Le-Coudray-Saint-Germer, Saint-Germer-de-Fly et Senantes, comprises dans le rayon d'affichage

Cette analyse a débouché sur des objectifs et des choix mûrement réfléchis

Il y a 7 observations enregistrées dans les registres d'enquête publique et 1 observation recueillie par courriel, cela peut laisser supposer que le public n'est pas opposé à la réalisation du projet, faisant l'objet de la présente enquête publique.

Je considère que **les avantages que présente le projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère,** en conséquence je donne donc :

Un avis favorable au projet de la société EDILIANS assorti de 7 recommandations.

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération

RECOMMANDATIONS N°I

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'impacter les terres agricoles, et de n'utiliser que les terrains strictement nécessaires à l'exploitation de la carrière.

RECOMMANDATIONS N°2

➢ minimiser les impacts forts et très forts notamment en zone humide et sur les passereaux et les chiroptères.

RECOMMANDATIONS N°3

➢ Les habitations situées entre 20m et 40m de l'exploitation devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d'accident matériel (camions, engins d'exploitations)

RECOMMANDATIONS N°4

➢ Les mesures concernant l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé figurant dans les pièces 4 et 5 du dossier devront être scrupuleusement respectées. Un contrôle régulier sera effectué afin d'éviter tout risque d'accident ou de maladie

RECOMMANDATIONS N°5

➢ Concernant le transport des matériaux, le pétitionnaire veillera particulièrement à respecter les dispositions ci après, afin d'éviter tout risque d'accident :

- La sortie de carrière devra être signalée de façon réglementaire
- Chargement équilibré des camions.
- Les surcharges sont strictement interdites.
- Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.
- Limitation de la vitesse des camions.
- Limitation du tonnage de chargement,
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant la carrière et les dangers de la fouille.
- L'interdiction d'accès au site est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.
- L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
- Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
- Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles

RECOMMANDATIONS N°5

Sur les riverains

Toutes les dispositions devront être prises par l'exploitant pour ne pas perturber le mode de vie des habitants riverains ; des mesures de protection devront être prises, notamment sur les risques de nuisances ci-après :

- Le bruit
- Les poussières
- La circulation des camions
- Le respect des horaires de travail

Dossier n° E18000122/80

Sonore :

- Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.
- Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site
- Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.
- Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

Sécurité

- Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique concernant la sécurité, doivent être scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.
- Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité
- Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribuées à tous les visiteurs avant de pénétrer dans le site
- Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

RECOMMANDATIONS N°6

- Tenir compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe (voir article XIII2 ci-dessus)
-

RECOMMANDATIONS N°7

- Les voies d'accès à la carrière, empruntées par les camions faisant la navette entre la carrière et l'usine devront être maintenues en bon état de circulation.
- Il conviendra d'examiner avec les services du Conseil Départemental et de la mairie de Cuigy en Bray, la dangerosité du carrefour situé au croisement de la voie d'accès de la carrière et de la RN 31 .et de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité des véhicules qui circulent sur ces axes.

Fait à Verneuil en Halatte
jeudi 12 décembre 2019
Philippe LEGLEYE
Commissaire enquêteur